FRC 3 25737

Case FRC 23175

MÉMOIRE

Adreſſé à l'Aſſemblée Nationale, le 1er. Août 1790, par le premier Miniſtre des Finances.

MESSIEURS,

DEUX allégations d'un membre de l'aſſemblée nationale, à la ſéance de dimanche dernier, exigent, m'aſſure-t-on, un éclairciſſement de ma part.

J'ai fait remettre, a-t-on dit, des fonds à M. le comte d'Artois, ſans autoriſation de la part de l'aſſemblée nationale, & je dois être tenu de rembourſer cette avance de mes propres deniers.

Je n'ai rien à redire au choix entendu de ce reproche ; il étoit bien du nombre de ceux qui peuvent faire impreſſion ; auſſi l'a-t-on publié par-tout avec des intentions malveillantes. On a tâché de perſuader que je fourniſſois obſcurément des fonds à M. le comte d'Artois ; & malgré l'invraiſemblance & la fauſſeté d'une pareille inſinuation, l'on a égaré, pour un moment, une portion du peuple, & on lui a inſpiré de la défiance ſur les principes éprouvés de ſon ami le plus ancien & le plus fidele.

Je ne dis rien de plus. Je dois réprimer les ſentiments qui peſent ſur mon cœur, afin de donner ici tranquillement les éclairciſſements les plus ſimples.

THE NEWBERRY LIBRARY

L'aſſemblée a connoiſſance d'un engagement pris par le Roi, à la fin de l'année 1783, pour l'acquit des dettes de M. le comte d'Artois, à raiſon de 1,600,000 liv. par an, juſques & compris 1791.

Cette diſpoſition, ponctuellement exécutée depuis 1784, ſe trouve dans les états inſtructifs, fournis aux notables en 1787; elle forme, de plus, un article de dépenſes dans le compte des finances, imprimé ſous le miniſtere de M. l'archevêque de Sens; enfin, le *bon* du Roi qui conſtate l'engagement de Sa Majeſté, fait partie des pieces imprimées par ordre du comité des penſions.

Le payement de l'année 1789 avoit été exécuté à l'avance en aſſignations ſur le domaine, peu de temps avant ma rentrée dans le miniſtere, au mois d'août 1788.

Ces aſſignations à un an de terme, ayant été compriſes dans la ſuſpenſion des rembourſements, ordonnée vers la fin de l'adminiſtration de M. l'archevêque de Sens, on me preſſa d'échanger ces aſſignations contre des valeurs actives, & je me défendis d'une exception à la loi générale.

On me demanda d'autant plus tôt le payement de l'année 1790, & j'aurois pu, ſans faveur nouvelle, y conſentir dès l'année derniere, puiſque le payement de l'année 1789 avoit été fait à l'avance, au milieu de 1788.

J'oppoſai encore à cette ſollicitation la ſituation des finances & l'importance du maintien, ou plutôt du retour aux regles.

Enfin, après m'être défendu d'aucun échange de valeurs en 1788, & d'aucun payement en 1789, arrivé en 1790, je plaçai les 1,600,000 liv. deſtinées à l'acquittement des dettes de M. le comte d'Artois, dans l'apperçu des dépenſes des huit derniers mois de cette année; & en formant enſuite l'état particulier des payements à faire pendant le cours de juillet, j'y compris un premier à-compte de 200,000 liv., ſur la ſuſdite ſomme de 1,600,000 liv.

Ce dernier état a été remis au comité des finances au commencement du mois qui vient de finir; & le tableau ſpéculatif des dépenſes des huit derniers mois de cette an-

née, où la ſomme entiere des 1,600,000 livres ſe trouve portée, je l'ai préſenté moi-même au mois de mai à l'aſſemblée nationale, & il a été rendu public enſuite par la voie de l'impreſſion.

Tous les comités de l'aſſemblée nationale, celui des penſions, celui de liquidation, celui des finances, enfin chacun des membres individuels de l'aſſemblée nationale, ont donc été inſtruits que les 1,600,000 livres, ſuite de l'engagement formel contracté par le roi envers les créanciers de M. le comte d'Artois, étoient portées ſur l'état des dépenſes des huit derniers mois de cette année. Nulle objection, nulle critique, nulle obſervation n'a été faite de la part de perſonne, & c'eſt au moment où l'on croit que le payement du premier à-compte doit avoir eu ſon exécution, qu'un membre de l'aſſemblée nationale propoſe d'intenter une action contre moi pour raiſon de ce payement. Une telle marche, je l'avoue, a de quoi me ſurprendre ; & il doit m'être permis de faire obſerver que les communications néceſſaires de l'adminiſtration des finances à l'aſſemblée nationale ſe transformeroient en occaſions, ou en ſujets de piéges pour le miniſtre, ſi, lorſque cette adminiſtration expoſe le tableau ſpéculatif des dépenſes du mois, du ſemeſtre ou de l'année, aucune obſervation n'étoit faite ſur les payements projetés, & ſi l'on en gardoit ſimplement note pour les cenſurer lorſqu'ils ſeroient exécutés.

Maintenant, & l'on ne s'y attend pas, ſans doute, maintenant je finis par dire qu'aucun à-compte encore n'a été fourni, qu'aucun payement n'a eu lieu ſur les 1,600,000 l. compriſes dans l'état ſpéculatif des dépenſes des huit derniers mois de l'année, & ſur leſquelles je viens de fixer l'attention de l'aſſemblée nationale. Ainſi, la dénonciation dirigée contre moi, ſe trouve encore, dans le fait, entierement erronée.

J'atteſte, de plus, que non pas ſeulement dans ces derniers temps, mais dans tout l'intervalle qui s'eſt écoulé depuis mon retour à l'adminiſtration des finances, il n'a été payé au Tréſor de M. le comte d'Artois, que les ſommes fixées pour l'entretien de ſa maiſon & les fonds deſtinés aux 900,000 liv. de rentes viageres que le roi, dans l'an-

née 1783, s'eſt obligé d'acquitter ; rentes qui ſont partie des intérêts à la charge de l'état, comme on l'a vu dans les comptes généraux des revenus & des dépenſes fixes de 1787, 1788 & 1789, & dans tous ceux qui ont eu lieu poſtérieurement pour faire connoître les beſoins de l'état. Je puis ajouter que j'ai reculé d'un ſemeſtre le payement de ces rentes, parce qu'en proportion des autres engagements de ce genre, il étoit trop avancé.

J'annonce encore que, pendant l'intervalle du mois d'avril au mois de Juillet de cette année, les fonds deſtinés aux dépenſes de la maiſon de M. le comte d'Artois, ont été diminués de trois à quatre cent mille livres, pour ſe rapprocher des diſpoſitions générales que vous aviez arrêtées.

Enfin, répétant de nouveau que rien n'a été payé depuis mon retour au miniſtere, ſur les 1,600,000 livres annuelles deſtinées à l'acquit des dettes de M. le comte d'Artois, je ne puis m'empêcher d'indiquer comme une circonſtance remarquable, qu'après avoir encouru dès long-temps pluſieurs reproches pour avoir différé ce payement, je ſois expoſé, par une fatalité ſinguliere, à me juſtifier aujourd'hui, ſur le même objet, & d'une trop grande facilité, & d'une facilité ſuppoſée.

Cependant je vais remplir un devoir, en rappelant à l'aſſemblée nationale, que des particuliers prêts à ſe faire connoître, que d'honnêtes citoyens comptant ſur la ponctualité des engagements pris par le roi envers les créanciers de M. le comte d'Artois, ont fait des avances ſur les 1,600,000 liv. que le tréſor de ce prince devoit toucher cette année ; qu'ils ont pris des engagements pour ſuffire à ces avances ; que ces engagements échoient ſucceſſivement ; & qu'il eſt digne de la juſtice ou de l'équité de l'aſſemblée nationale de prendre en conſidération toutes ces circonſtances. Elle ne peut douter que ſa majeſté n'attache un intérêt particulier à une affaire qui touche à l'honneur de ſon frere, & à la fortune de ceux qui lui ont fait des avances de bonne foi, & qui mettant leur principale confiance dans un engagement royal, deſtiné à leur ſervir de caution, n'ont exigé du prince aucun ſacrifice extraordinaire.

Je viens au ſecond reproche du même cenſeur; on en fait auſſi beaucoup de bruit, & il m'eſt aiſé d'y répondre.

L'adminiſtration s'eſt engagée, dit-on, à payer 120,000 l. à madame la comteſſe de la Marck, & l'on ajoute que, pour éloigner les regards de cette diſpoſition, on a affecté le payement ſur les fonds du garde-meuble.

Je commence par dire qu'il n'a pas été payé un denier pour un tel objet ſur aucun fonds émanant du tréſor public; & au moment où M. Camus a fait mention de cette affaire à l'aſſemblée nationale, je n'en avois jamais entendu parler.

Les informations que j'ai priſes, m'ont fait connoître que M. Thierry avoit payé 30,000 francs à madame de la Marck, par ordre direct de ſa majeſté; mais il n'en a point demandé le rembourſement au tréſor public, enſorte que je n'ai pas vu paroître l'article dans l'emploi des fonds deſtinés aux dépenſes du garde-meuble dont M. Thierry a l'intendance. Il a été chargé par le roi d'un arrangement particulier avec madame de la Marck; & comme cette affaire a été mal expliquée à l'aſſemblée Nationale, comme le public croit en conſéquence que l'on a fait un don de 120,000 l. *à une femme de qualité*, & que, pour diſſimuler cette largeſſe, on l'a fait payer ſur les fonds du garde-meuble, je dois au roi de préſenter les faits dans leur vérité.

Madame de la Marck occupoit le principal appartement des Tuileries; elle venoit d'y faire de grandes dépenſes en meubles, en glaces, en boiſeries, dorures, peintures, &c. & pluſieurs mémoires des marchands n'étoient pas encore payés.

Sa majeſté arrivant à Paris le 6 octobre, a eu un beſoin abſolu de cet appartement, puiſqu'il compoſe aujourd'hui une partie de celui de la reine, & les petits cabinets du roi. La juſtice du monarque lui a fait une loi de rembourſer une dépenſe faite par madame de la Marck, & dont il devoit profiter perſonnellement; cette dépenſe a été eſtimée à dire d'experts. Sa majeſté a pris l'engagement de payer la ſomme totale en dix ans, ſur les fonds deſtinés au garde-meuble, & j'apprends en ce moment que le premier terme a été payé du produit de quelques vieux meubles vendus par l'intendant de ce département.

J'ai appris, de plus, que, ſelon le marché fait pour le Roi avec Madame de la Marck, ſi cette dame, âgée de 70 ans, venoit à mourir avant l'expiration des termes conſécutifs pris pour les payements, le Roi ſeroit déchargé de tout ce qui ſeroit encore dû.

On voit, par les particularités dont je viens de rendre compte, que tout eſt ſimple dans cette affaire ; & il n'y a de ſurprenant, ce me ſemble, que l'obligation où je me trouve d'entrer en autant de détails, pour éclairer ſur un ſeul fait les jugements publics, & pour calmer les inquiétudes qu'on inſpire avec des mots, & qu'on ne détruit qu'imparfaitement, même avec de longues explications.

Entraîné par ces réflexions générales, je demande inſtamment à l'aſſemblée nationale, de vouloir bien ſe faire rendre compte des démarches inutiles, faites juſqu'à préſent par ſon comité des finances, pour obtenir une explication ſur une prétendue réticence de 600 millions, apperçue dans mes comptes ; car l'offre d'en donner la preuve, quoique faite par une perſonne inconnue, a fixé l'attention du public, du moment où une pareille offre a été acceptée par l'aſſemblée nationale. Je vous prie encore, Meſſieurs, d'exiger du comité qu'il porte cette affaire à ſon dernier terme ; car il ſeroit diſpoſé, je le crois, à ſe contenter de réponſes vagues & déclinatoires, tant il ſait bien qu'à la ſuite de ſes travaux & de ſes recherches, il eſt plus en état que perſonne de découvrir mes fautes de calcul, s'il en exiſte réellement.

Que n'eſt-il poſſible de ſoumettre également à un examen toutes les aſſertions calomnieuſes, répandues avec profuſion dans les infames libelles, dont, juſqu'à ces derniers temps, j'avois ignoré l'horrible puiſſance !

Je me trouve, je l'avoue, & chaque jour davantage, péniblement attriſté ; & puiſque, par le cours de vos délibérations, je ſuis maintenant inutile à la choſe publique, & que mes forces s'affaiſſent ſous le travail, les inquiétudes & les épreuves de tout genre, j'aſpire à trouver le repos, & à m'éloigner pour toujours du monde & des affaires. Je deſire donc avec ardeur de connoître

promptement, ſi d'aucune part on a quelque reproche à me faire ; ſi le comité des finances en particulier, occupé de l'examen du compte que vous m'avez demandé, y trouve quelque choſe à reprendre ; & certain que je ſuis de ne m'être jamais diſtrait un moment du bien public & de la rigide obſervation de mes devoirs, je ne crains point d'être appelé à toutes les preuves que les repréſentants de la nation jugeront néceſſaires.

A PARIS, de l'imprimerie Royale ; Et réimprimé chez J. L. A. GIROUD, au Palais.

442